

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 mai 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Richard Tanguay, préfet suppléant	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mariane Paré, Dudswell
Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton	Bertrand Prévost, Hampden
Lyne Boulanger, East Angus	Céline Gagné, Lingwick
Johanne Delage, La Patrie	Iain MacAulay, Scotstown
Lionel Roy, Newport	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-05-9282

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 États financiers vérifiés 2018 de la MRC – Francine Bergeron RCGT
 - 8.8 Fibre optique intermunicipale; analyse complète : état et fiabilité, mode de gestion, coûts d'opération, entente intermunicipale : demande FDLR
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 avril 2019
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion relativement au règlement numéro 484-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles*
 - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 484-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles*
 - 7.3 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement n° 484-19 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 7.4 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 484-19 et désignant les membres du conseil de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée
 - 7.5 Ville de East Angus – Conformité de la résolution relative à un projet particulier (PPCMOI)
 - 7.6 Contrat pour la campagne Je préserve la réserve

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Entente financière compte courant
 - 8.3 ClicSécur et Revenu Québec – autorisation secrétaire-trésorier adjoint
 - 8.4 Règlement 485-19 modifiant le règlement 474-19
 - 8.5 Règlement 486-19 modifiant le règlement 478-19
 - 8.6 Règlement 487-19 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général
 - 8.7 Offre de services de la FQM pour l'analyse équité interne et compétitivité externe de la rémunération
 - 8.8 Déplacé après le 5.1

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris - Dépôt du procès-verbal du CA et états financiers au 31 décembre 2018
 - 9.2 Récup-Estrie - Dépôt du procès-verbal du CA et états financiers au 31 décembre 2018
 - 9.3 Suivi PGMR intensifié :
 - 9.3.1 Répondant par municipalité
 - 9.3.2 État de la situation par mesure : écocentres, etc.
 - 9.3.3 Coordination de la sensibilisation
 - 9.4 Mise aux normes des installations septiques : position des municipalités et rôle de la MRC

- 10/ Évaluation
 - 10.1 Bilan des demandes de révision

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Gouvernance DGI ; suivi et ressources en appui
 - 12.2 Transport collectif ; suivi appel d'offres transport intelligent : aucune firme retenue

- 13/ Développement local
 - 13.1 Fonds local d'investissement (FLI) – Créances irrécouvrables 2018
 - 13.2 Fonds de développement des territoires (FDT) :
 - 13.2.1 Priorités d'interventions 2019
 - 13.2.2 Politique d'investissement

- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Demande d'appui (MRC de Maria-Chapdelaine) – Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques
 - 17.2 Demande d'appui (Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean) – Demande d'adoption d'une modification au règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
 - 17.3 Loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques
 - 17.4 Appui – Objection à la relocalisation du créneau d'excellence sur la transformation du bois
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Présentation des états financiers vérifiés 2018 de la MRC

Madame Francine Bergeron de Raymond, Chabot, Grant, Thornton présente les états financiers vérifiés 2018 de la MRC.

RÉSOLUTION N° 2019-05-9283

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve les états financiers vérifiés 2018 tels que présentés

ADOPTÉE

8.8 Fibre optique intermunicipale; analyse complète : état et fiabilité, mode de gestion, coûts d'opération, entente intermunicipale : demande FDLR

RÉSOLUTION N° 2019-05-9284

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin de confier un mandat d'analyse complète du réseau de fibre intermunicipale de la MRC ;

QU'un montant de 25 000 \$ soit réservé du Fonds de développement local et régional (FDLR).

ADOPTÉE

Appel d'offres - Commutateurs

RÉSOLUTION N° 2019-05-9285

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a établi un programme de remplacement des commutateurs du réseau de la fibre optique reliant les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme en est à la phase trois de quatre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François amorce la démarche d'appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une partie des commutateurs de son réseau de fibre optique.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 avril 2019

RÉSOLUTION N° 2019-05-9286

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 avril 2019.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

Madame Gagné demande un retour sur le point du recyclage du verre et la présence de l'Aféas de Cookshire. Comme le préfet ne pouvait être présent ce soir, le point sera discuté lors d'une séance subséquente.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard, aménagiste, est présent pour le point 7

Monsieur Simard explique en détail le projet de règlement 484-19.

7.1 Avis de motion relativement au règlement numéro 484-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles*

Nathalie Bresse, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles, sera déposé pour adoption.

7.2 Adoption du projet de règlement numéro 484-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles*

RÉSOLUTION N° 2019-05-9287

PROJET DE RÈGLEMENT N° 484-19

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles »

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 cadastre du Québec à Bury est la propriété de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, ci-après cité [Valoris];

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 a une superficie de 151,26 hectares et est situé entièrement à l'intérieur de la zone agricole permanente et de l'affectation « Forestière » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 est utilisé depuis 38 ans à des fins de gestion des matières résiduelles et qu'à cet effet, nous y retrouvons plusieurs infrastructures en lien avec cette utilisation (ancien lieu d'enfouissement sanitaire, lieu d'enfouissement technique, centre de tri, bassins de traitement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation vise l'ensemble du lot 4 772 850 et que celle-ci a été autorisée et confirmée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, ci-après citée [la Commission], par ses nombreuses décisions dans les dernières décennies (025415; 247055; 329202 et 405267);

CONSIDÉRANT QUE Valoris désire développer le projet de parc éco-industriel sur le lot 4 772 850. Ce projet, axé sur le créneau de la valorisation verte des matières résiduelles, poursuit un objectif de synergie entre des entreprises et les activités de Valoris;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel vise à :

- Permettre la mise en commun des ressources;
- Permettre la valorisation des matières résiduelles par transformation ou intégration dans la fabrication d'autres produits pour une seconde vie;
- Permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire de la MRC;
- Permettre la diminution du volume de déchets à enfouir.

CONSIDÉRANT QUE seules des entreprises en lien avec la valorisation et la transformation des matières résiduelles seront autorisées à l'intérieur du parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses décisions passées de la Commission ne couvrent pas l'implantation d'entreprises de transformation des matières résiduelles et que cette situation a pour effet de freiner les perspectives de développement du parc éco-industriel lorsque l'on considère que chaque nouveau projet d'implantation d'entreprise doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques du projet de parc éco-industriel font en sorte qu'il est primordial d'aborder son développement de manière globale et non à la pièce;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est adressée à la Commission dans le but d'exclure de la zone agricole permanente le lot 4 772 850;

CONSIDÉRANT QUE dans son orientation préliminaire, la Commission a exprimé son intention de refuser de faire droit à la demande d'exclusion, mais s'est montrée ouverte à permettre de manière générale les usages en lien avec le projet de parc éco-industriel par le biais d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel est partiellement conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et au règlement de zonage de la municipalité de Bury;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité de Bury permettent sur le site de Valoris les bâtiments et les infrastructures liés à la gestion des matières résiduelles et à la valorisation de la biomasse sans toutefois autoriser de manière explicite les activités industrielles de transformation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation est irrecevable par la Commission en cas de non-conformité du projet au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit préalablement procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement pour que la municipalité de Bury puisse modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de Valoris pour la région et les opportunités économiques (investissements, emplois) découlant du projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QU'une grande affectation constitue une vocation attribuée à une partie du territoire et que l'affectation « Forestière » attribuée au site de Valoris ne correspond en rien aux activités réalisées sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de créer une nouvelle affectation pour le site de Valoris afin de refléter la véritable vocation de cette partie du territoire de la MRC ainsi que son importance au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à l'intérieur de cette nouvelle affectation seront évidemment limités au traitement, à la valorisation et à la transformation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a étudié le dossier lors de sa séance tenue le 15 mai 2018 et recommande au conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a également étudié le dossier lors de sa séance tenue le 29 mai 2018 et recommande au conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 484-19 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » ».

ARTICLE 3

L'article 4 intitulé « LES GRANDES AFFECTATIONS » est modifié par l'ajout à la suite de la grande affectation « Industrielle » de la nouvelle grande affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » se lisant comme suit :

« Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles »

- *Propriété de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris);*
- *Présence d'infrastructures en lien avec la gestion de matières résiduelles;*
- *Proximité des principaux axes de transport;*
- *Proximité du centre régional;*
- *Isolée des usages sensibles. »*

ARTICLE 4

La grille des usages à l'intérieur des grandes affectations est modifiée par :

1. l'ajout de la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles »;
2. l'ajout des points suivants comme usages autorisés à l'intérieur de l'affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » :
 - Carrière, sablière, gravière;
 - Forestier;
 - Industrie à facteur contraignant¹³;
 - Industrie à facteur non contraignant¹³.

¹³ Strictement limité aux usages en lien direct avec la gestion intégrée des matières résiduelles. À titre d'exemple, et de manière non limitative :

- le transport, la réception et l'entreposage des matières résiduelles;
- le tri, le recyclage, le compostage et l'enfouissement des matières résiduelles;
- la transformation par procédé industriel des matières résiduelles en matières premières ou en produits finis ou semi-finis;
- la recherche et le développement de nouvelles technologies en valorisation des matières résiduelles.

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 5

Le nouvel article 7.4 intitulé « AFFECTATION CENTRE RÉGIONAL DE TRAITEMENT, DE VALORISATION ET DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » est créé et se lit comme suit :

« 7.4 CENTRE RÉGIONAL DE TRAITEMENT, DE VALORISATION ET DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Cette affectation se trouve sur le territoire de la municipalité de Bury.

Elle se caractérise par :

- *une propriété de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris);*
- *une vocation déjà bien établie à l'échelle estrienne au niveau de la gestion des matières résiduelles;*
- *la présence de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, du lieu d'enfouissement technique et du centre de tri, ainsi que de nombreuses infrastructures nécessaires à la gestion des matières résiduelles (bassins de traitement, plate-forme de compostage, écocentre, etc.);*
- *la proximité d'axes routiers régionaux;*
- *la proximité du centre régional;*
- *un isolement par rapport aux usages sensibles;*
- *une localisation en zone agricole permanente avec autorisation de la CPTAQ pour des usages autres qu'agricoles.*

Objectifs :

- *assurer une prise en charge responsable des matières résiduelles au niveau régional;*
- *permettre une valorisation des matières résiduelles par transformation ou intégration dans la fabrication d'autres produits pour une seconde vie;*
- *favoriser la synergie entre les activités de Valoris et des entreprises œuvrant dans le domaine de la valorisation et la transformation des matières résiduelles;*
- *créer un espace privilégié de développement de nouvelles technologies en valorisation des matières résiduelles;*
- *favoriser la création d'emplois;*
- *diminuer le volume de déchets ultimes à enfouir.*

Usages* :

- *carrière, sablière, gravière;*
- *forestier;*
- *Industrie à facteur contraignant*;*
- *Industrie à facteur non contraignant*.*

** Voir la grille des usages à l'intérieur des grandes affectations. »*

ARTICLE 6

L'article 11.2 intitulé « LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES » est modifié afin de remplacer sur le territoire de la municipalité de Bury :

1. la dénomination « Site d'enfouissement sanitaire de la MRC » par la nouvelle dénomination « Ancien site d'enfouissement sanitaire et actuel lieu d'enfouissement technique de la MRC et de la ville de Sherbrooke »;
2. la localisation « lots 4 rang X, 4a rang IX Cadastre du Canton de Bury, expansion projetée sur les lots 3 et 5 Pties, rang 10, du Cadastre du Canton de Bury » par la nouvelle localisation « lot 4 772 850 Cadastre du Québec ».

ARTICLE 7

L'article 13 intitulé « LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EXISTANTS ET PROJETÉS » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« Site d'enfouissement sanitaire

Un site d'enfouissement sanitaire à caractère intermunicipal situé sur le territoire de la MRC, dans la municipalité de Bury, regroupe 18 municipalités dont 16 font partie de la MRC du Haut-Saint-François. »

par le texte suivant :

« Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)

Situé sur le lot 4 772 850 cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Bury, le site de Valoris regroupe, sur une superficie de 151,26 hectares, les équipements et infrastructures nécessaires au traitement et à la valorisation des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-François et de la ville de Sherbrooke. Globalement, nous y retrouvons l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES), le lieu d'enfouissement technique (LET), le centre de tri, une plate-forme de compostage, un écocentre ainsi des bassins de traitement des eaux de lixiviat. »

ARTICLE 8

L'article 6 du document complémentaire intitulé « DISPOSITIONS RÉGISSANT LES SITES D'ENFOUISSEMENT SANITAIRES ET LES SITES DE DÉCHETS INDUSTRIELS » est modifié par le remplacement du dernier alinéa se lisant comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, au site d'enfouissement régional de la MRC situé à Bury, les bâtiments et infrastructures liés à la gestion des matières résiduelles et à la valorisation de la biomasse doivent être permis pour assurer une prise en charge responsable de ces matières au niveau régional. »

par le nouvel alinéa se lisant comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, sur le site de Valoris à Bury, soit à l'intérieur de l'affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles », les usages, bâtiments et infrastructures liés au traitement, à la valorisation et à la transformation des matières résiduelles et de la biomasse sont autorisés pour assurer une prise en charge responsable de ces matières au niveau régional. »

ARTICLE 9

Le tableau 16.1 du document complémentaire intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » est modifié par :

1. l'ajout de la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles »;
2. l'ajout des normes de lotissement suivantes pour la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » :

	SUPERFICIE		FRONTAGE	
	Non desservis	Partiellement desservis	Non desservis	Partiellement desservis
Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles	3000 m ²	1500 m ²	50 m	25 m

ARTICLE 10

La carte des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 65 000 est modifiée de manière à :

1. créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles »;
2. intégrer complètement à l'intérieur de la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » le lot 4 772 850 cadastre du Québec d'une superficie de 151,26 hectares et faisant actuellement partie intégrante de l'affectation « Forestière ».

Le tout tel que présenté aux annexes 2 et 3 jointes au présent règlement.

ARTICLE 11

La table des matières du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte des modifications du présent règlement.

ARTICLE 12

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements de zonage des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 484-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Bury devront être modifiés. La municipalité de Bury pourra également modifier son règlement de lotissement.

Nature des modifications à apporter

Plan d'urbanisme :

La municipalité devra modifier son plan d'urbanisme afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières » à même le lot 4 772 850 cadastre du Québec faisant actuellement partie intégrante de l'affectation « Environnement » et lui attribuer les objectifs d'aménagement contenus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Zonage :

La municipalité devra modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone en lien avec le centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles à même le lot 4 772 850 cadastre du Québec et la zone ENV-54. Elle devra y permettre les usages prévus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Lotissement :

La municipalité pourra également modifier son règlement de lotissement afin de revoir à la baisse les normes de lotissement dans la zone correspondant au centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles, sous réserve de respecter le minimum prescrit au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

7.3 Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

RÉSOLUTION N° 2019-05-9288

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 484-19;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 484-19.

ADOPTÉE

- 7.4 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 484-19 et désignant les membres du conseil de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée

RÉSOLUTION N° 2019-05-9289

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 484-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 23 juillet 2019, à compter de 10 h 00, à la salle B du bureau administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc et de nommer Messieurs Robert G. Roy, Richard Tanguay et Yann Vallières comme faisant partie de la Commission qui tiendra cette assemblée.

ADOPTÉE

- 7.5 Ville de East Angus – Conformité de la résolution relative à un projet particulier (PPCMOI)

RÉSOLUTION N° 2019-05-9290

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté le 6 mai 2019, conformément aux dispositions de son règlement numéro 780 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la résolution suivante :

- Résolution n° 2019-168 intitulée « *Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC cette résolution le 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre un usage industriel léger (industrie du meuble et des articles d'ameublement) dans un bâtiment existant situé à l'intérieur d'une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-168 prévoit des conditions à respecter par l'exploitant qui assureront une harmonisation des usages actuels et futurs du secteur voué à accueillir des commerces de moyennes et grandes superficies;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à tout récemment le bâtiment visé était situé dans une zone industrielle;

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La résolution n° 2019-168 portant sur le projet particulier visant à autoriser un usage industriel léger dans un bâtiment existant situé en zone commerciale est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-06**

ADOPTÉE

7.6 Contrat pour la campagne « Je préserve, la réserve »

RÉSOLUTION N° 2019-05-9291

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Lise Got pour la poursuite de la mise en place d'actions pour lutter contre la pollution lumineuse et sensibiliser le public à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic dont les objectifs, sont les suivants :

- Créer un sentiment d'appartenance à la réserve;
- Développer le ciel étoilé comme facteur d'attraction touristique en collaboration avec Ose le Haut;
- Faciliter l'accès à du matériel d'éclairage conforme à la réglementation;
- Améliorer la qualité de l'observation et les avancées de la recherche scientifique;
- Avoir un impact national et international (modèle, innovation, se distinguer des autres réserves);
- Contribuer à la santé publique;
- Protéger l'environnement;
- Effectuer des économies d'énergie;
- Favoriser la prise de conscience de la population à l'importance de cette réserve pour la région;

CONSIDÉRANT les orientations de la MRC soit :

- Avoir une démarche éducative et non coercitive;
- Travailler en collaboration avec les différents acteurs (parc, fournisseurs, etc.);
- Miser sur la conversion des luminaires des bâtiments existants, notamment ceux ayant un impact important (entreprises, bâtiments à caractère public, etc.)
- Créer un mouvement populaire, une mobilisation autour de la thématique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat de mise en place d'actions pour lutter contre la pollution lumineuse soit accordé à Madame Lise Got selon les conditions spécifiées à la proposition déposée au conseil ;

QUE le préfet, Robert G. Roy ou Richard Tanguay, suppléant ainsi que le directeur général, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint Michel Morin soient autorisés à signer le contrat dans le cadre de la campagne « Je préserve, la réserve ».

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2019-05-9292

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	avril 2019	210 328,22 \$
Salaires :	avril 2019	58 287,55 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Entente financière - compte courant

La direction a rencontré des représentants d'institutions financières, le but de ces rencontres était de vérifier s'il y avait des avantages à déplacer les comptes bancaires de la MRC vers une autre institution. Suite aux rencontres, il a été décidé de continuer à faire affaire avec la Banque de Montréal qui avait les meilleurs taux entre autres au niveau des revenus d'intérêts qui seront de 27 000 \$ de plus par année.

8.3 ClicSécur et Revenu Québec – autorisation : secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION N° 2019-05-9293

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François à agir en tant que responsable des services électroniques et représentant autorisé;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François consent à ce que Michel Morin soit autorisé :

- À inscrire la MRC du Haut-Saint-François aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la MRC du Haut-Saint-François à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la MRC du Haut-Saint-François à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC du Haut-Saint-François, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- À consulter le dossier de la MRC du Haut-Saint-François et à agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC du Haut-Saint-François pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte que Revenu Québec communique au représentant, par téléphone, en personne, par la poste ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC du Haut-Saint-François et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

QUE les maires formant le conseil de la MRC du Haut-Saint-François ont voté relativement à la présente résolution et ont délégué au directeur général et secrétaire-trésorier la signature du présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 15 mai 2019.

ADOPTÉE

8.4 Règlement 485-19 modifiant le règlement 474-19

RÉSOLUTION N° 2019-05-9294

RÈGLEMENT 485-19

Règlement numéro 485-19 modifiant le règlement 474-19 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'administration générale, aux Loisirs et au Développement économique (Partie 1)

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le libellé du règlement 474-19;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur limite la répartition des coûts seulement aux municipalités plutôt qu'à l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Céline Gagné, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à la séance ordinaire du 17 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 1 est modifié de manière à remplacer le texte de l'alinéa 8 se lisant comme suit :

« Également, une autre somme estimée budgétairement à 55 634 \$ ne faisant pas l'objet de quote-part sera facturée au besoin en totalité ou en partie aux 14 municipalités pour financer la ressource humaine dédiée au réseau de fibre optique. La répartition sera établie sur la base des équipements en place dans les édifices branchés, et ce, via une facture mensuelle équivalente. »

Par le texte suivant :

« Également, une autre somme estimée budgétairement à 55 634 \$ ne faisant pas l'objet de quote-part sera facturée au besoin en totalité ou en partie aux 14 municipalités, Valoris et le CLD du Haut-Saint-François pour financer la ressource humaine dédiée au réseau de fibre optique. La répartition sera établie sur la base des équipements en place dans les édifices branchés, et ce, via une facture mensuelle équivalente. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

8.5 Règlement 486-19 modifiant le règlement 478-19

RÉSOLUTION N° 2019-05-9295

RÈGLEMENT 486-19

Règlement numéro 486-19 modifiant le règlement 478-19 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à la fibre optique

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le libellé du règlement 478-19;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur limite la répartition des coûts seulement aux municipalités plutôt qu'à l'ensemble des usagers de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Céline Gagné, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à la séance ordinaire du 17 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 1 est modifié de manière à remplacer le texte de l'alinéa 4 se lisant comme suit :

« Des sommes supplémentaires estimées à 92 000 \$, 37 704 \$ et 4 250 \$ respectivement pour le service de la fibre optique, le service téléphonique et les interurbains et ne faisant pas l'objet de quote-part seront facturées aux 14 municipalités. Sa répartition sera établie sur la base des équipements en place dans les édifices municipaux branchés sur la fibre optique ; donc, selon la même formule que la facturation mensuelle équivalente aux municipalités concernant les services téléphoniques et internet. »

Par le texte suivant :

« Des sommes supplémentaires estimées à 37 704 \$ pour le service téléphonique et 4 250\$ pour les interurbains seront facturées aux 14 municipalités, Valoris et le CLD du Haut-Saint-François. De plus, une somme estimée à 92 000 \$ pour le service de la fibre optique, sera facturée aux 14 municipalités, Valoris, le CLD du Haut-Saint-François et GSI. Ces sommes ne font pas l'objet de quote-part. La répartition sera établie sur la base des équipements en place dans les édifices branchés sur la fibre optique ; donc, selon la même formule que la facturation mensuelle équivalente concernant les services téléphoniques et internet. »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

- 8.6 Règlement 487-19 déléguant certains pouvoirs, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, au directeur général

RÉSOLUTION N° 2019-05-9296

RÈGLEMENT 487-19

Règlement numéro 487-19 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal (L. R. Q., c. C-27.1) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Lyne Boulanger, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François, à la séance ordinaire du 17 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au directeur général et secrétaire-trésorier;

ARTICLE 3

Pour les dépenses de fonctionnement, l'achat autorisé ne devra pas excéder 15 000 \$ ou le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le plus petit des deux montants s'appliquant;

ARTICLE 4

Pour les autres dépenses et contrats :

Les dépenses ne devront pas excéder le solde disponible au poste budgétaire ou tenir compte d'éventuels transferts budgétaires. Si ces transferts sont interdépartementaux, l'approbation du conseil est obligatoire. Les dépenses pourront excéder les budgets prévus dans le cas où un nouveau revenu pourra les assumer.

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et secrétaire-trésorier se voit déléguer des pouvoirs au nom de la MRC sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 15 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c.T-14) pour un montant maximum de 15 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 15 000 \$ par dépense ou contrat;
- d) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (RLRQ, c. C-27).

ARTICLE 5

Pour toute dépense urgente jugée essentielle et non préalablement prévue au budget de l'exercice en cours et/ou excédant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat doit être imputé, le directeur général et secrétaire-trésorier peut être autorisé par le préfet ou en son absence, par le préfet suppléant ladite dépense.

ARTICLE 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 7

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 8

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 9

Le directeur général et secrétaire-trésorier qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivants l'autorisation.

Dans le cas de l'alinéa d) de l'article 4 seulement, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 10

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la MRC, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la MRC et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

- 8.7 Offre de services de la FQM pour l'analyse de l'équité interne et de la compétitivité externe de la rémunération

RÉSOLUTION N° 2019-05-9297

CONSIDÉRANT les négociations de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'équité interne et de la compétitivité externe de la rémunération remonte à 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'après 10 ans, il y a lieu de revoir la structure salariale des employés et des cadres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

D'accorder le mandat à la FQM selon les termes de l'offre de service d'accompagnement en gestion de la rémunération du 17 avril 2019.

ADOPTÉE

- 8.8 Fibre optique intermunicipale; analyse complète : état et fiabilité, mode de gestion, coûts d'opération, entente intermunicipale : demande FDLR

Traité après le point 5.1

- 8.9 Rapport d'activités du préfet

Comme le préfet est absent, le rapport sera déposé le mois prochain.

9/ Environnement

Dorénavant les procès-verbaux de Valoris et de Récup-Estrie seront déposés aux séances du conseil.

- 9.1 Valoris – Dépôt du procès-verbal du CA et des états financiers au 31 décembre 2018

Le procès-verbal du CA de Valoris est déposé ainsi que les états financiers au 31 décembre 2018.

9.2 Récup-Estrie – Dépôt du procès-verbal du CA et des états financiers au 31 décembre 2018

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie est déposé ainsi que les états financiers au 31 décembre 2018.

9.3 Suivi PGMR intensifié

9.3.1 PGMR - Répondant par municipalité

On rappelle aux municipalités, qui ne l'ont pas encore fait, de faire parvenir le plus tôt possible à la MRC le nom de leur répondant dans le dossier du PGMR.

9.3.2 PGMR - État de la situation par mesure : écocentre, etc.

On remarque un excellent mouvement de l'utilisation de l'écocentre mobile. La majorité des municipalités ont réservé leur date. On demande aux municipalités d'exercer une surveillance lors de la tenue d'une journée d'écocentre mobile afin d'éviter de se retrouver avec des objets non acceptés à l'écocentre fixe.

9.3.3 PGMR - Coordination de la sensibilisation

Un comité a été formé afin de réfléchir à la meilleure façon de sensibiliser la population au détournement des déchets en amont. Les DG des municipalités ont été interpellés, quelques-uns se sont montrés intéressés. Taraneh Sepahsalari de Récup Estrie fait aussi partie du comité. L'objectif est de coordonner au palier MRC les communications visant le détournement de matières de l'enfouissement par les citoyens. Pour 2019, les actions seront limitées et transitoires et un plan sera préparé pour la mise à niveau du plan d'action et du budget 2020 de la MRC.

9.4 Mise aux normes des installations septiques : position des municipalités et rôle de la MRC

Les installations septiques sont de compétence municipale, par contre la MRC a le mandat de mesure et de vidange des installations septiques. Lors du dernier lac à l'épaule, il avait été question d'une possible délégation de compétence pour la mise aux normes des installations septiques à la MRC et l'embauche d'un technicien expérimenté. En alternative, il avait été évoqué que la MRC puisse jouer un rôle de regrouper les municipalités volontaires afin de réaliser une inspection spécialisée à partir de la liste de bilan annuel de la MRC. Pour l'instant, les municipalités préfèrent conserver la compétence et il n'y a pas réellement de volonté de prioriser ce dossier. On ramènera le sujet dans un an pour vérifier si on maintient le statu quo. On suggère que chacune des municipalités fassent un rapport des actions entreprises afin de constater les avancées.

10/ Évaluation

10.1 Bilan des demandes de révision

	Nbre d'unités d'évaluation	Demandes de révision 2019	Corrections d'office 2019	Demandes de révision 2016	Corrections d'office 2016
Bury	984	3	0	7	0
East Angus	1 498	8	0	11	19
Hampden	225	0	0	1	0
Lingwick	405	6	0	8	0
Scotstown	364	5	0	1	0
Total	3 476	22	0	28	19

Dans la majorité des cas, on note une baisse des demandes de révision et une nette amélioration du côté des corrections d'office.

11/ Sécurité publique – civile

Aucun point

12/ Projets spéciaux

12.1 Gouvernance DGI ; suivi et ressources en appui

Un document est déposé, sous réserve de modifications qui pourraient y être apportées à la suite de la prochaine rencontre de l'Équipe de développement du Haut-Saint-François (ED-HSF) prévue ce vendredi.

Le projet actuel est que l'équipe de développement local ainsi que le Collectif territorial s'uniraient à l'équipe de développement du Haut-Saint-François (ED-HSF), qui a pour mandat le développement du HSF au-delà de l'économie et l'emploi qui est sous la responsabilité du CLD.

Trois sous-comités seront formés soit le comité « Ose le Haut », son mandat est d'élaborer et de déployer la stratégie d'attraction, d'intégration et de rétention de la population. Un deuxième comité soit celui des projets ambassadeurs qui aura comme mandat d'assurer le succès des projets qui répondent aux huit changements souhaités et aux cinq valeurs identifiées par la DGI. Le troisième comité nommé « Concert'action » fera le travail de l'ancien collectif territorial.

Un suivi sera fait périodiquement au prochain conseil.

12.2 Transport collectif ; suivi appel d'offres transport intelligent : aucune firme retenue

La MRC du HSF était responsable de l'appel d'offres pour le regroupement de MRC participantes au projet de transport intelligent. Suite à la réception et l'analyse des soumissions reçues, aucune soumission n'a été retenue.

13/ Développement local

13.1 Fonds local d'investissement (FLI) – Créances irrécouvrables 2018

RÉSOLUTION N° 2019-05-9298

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise la radiation de la créance de 75 000 \$ de Viandes Giroux (1997) inc.

ADOPTÉE

13.2 Fonds de développement des territoires (FDT) :

13.2.1 FDT - Priorités annuelles d'intervention 2019

RÉSOLUTION N° 2019-05-9299

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les priorités annuelles d'intervention du Fonds de développement des territoires annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE

13.2.2 FDT - Politique d'investissement

RÉSOLUTION N° 2019-05-9300

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le document concernant les politiques d'investissement encadrant les différents projets supportés par le Fonds de développement des territoires, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

15/ Intervention du public dans la salle

Un citoyen demande des informations concernant le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer la nouvelle affectation Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles (Point 7.2)

16/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Demande d'appui (MRC de Maria-Chapdelaine) – déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques

RÉSOLUTION N° 2019-05-9301

CONSIDÉRANT la résolution 40-03-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine intitulée « Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE la forêt est une richesse pour le Québec, qu'elle définit plusieurs de ses régions et en assure la vitalité;

CONSIDÉRANT QUE si la forêt se porte bien, les régions et le Québec en profitent;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de la première déclaration;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne peut plus imaginer l'exploitation de la forêt au Québec sans prendre en compte l'augmentation inévitable des températures;

CONSIDÉRANT QUE la forêt change, il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et d'interventions;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'*Accord de Paris* encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

CONSIDÉRANT QUE partout sur la planète, l'on prend conscience du rôle que la matière ligneuse peut jouer, et le Québec doit passer à l'action;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avenir des communautés forestières de la forêt et de la planète, les élus du conseil de la MRC du Haut-Saint-François sont solidaires des propos évoqués précédemment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Maria-Chapdelaine et fait siens les énoncés du préambule de la présente résolution et demande :

QUE l'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;

QUE soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;

QUE soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le « *Fonds vert* », outil majeur institué en 2006 par le gouvernement du Québec devant démontrer son efficacité pour lequel les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018 et que les régions doivent aussi en bénéficier;

QUE soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques et qu'à cet effet l'état québécois, les municipalités et la MRC doivent donner l'exemple;

QUE l'on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise aux acteurs et décideurs politiques suivants :

- Monsieur François Legault, honorable premier ministre du Québec;
- Monsieur Pierre Dufour, ministre des forêts, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Benoît Charrette, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur François Jacques, député de Mégantic;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE

17.2 Demande d'appui (Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean) – Demande d'adoption d'une modification au règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

RÉSOLUTION N° 2019-05-9302

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste de produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (chapitre Q-2 r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;

DE mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP;

D'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

ADOPTÉE

17.3 Loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques

RÉSOLUTION N° 2019-05-9303

Sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Témiscouata dans sa démarche auprès du premier ministre, Monsieur François Legault concernant le loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est entièrement d'accord avec la lettre de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata au premier ministre, Monsieur François Legault et qui se lit comme suit :

« Monsieur le Premier Ministre,

La MRC de Témiscouata souhaite vous faire part d'une situation inquiétante pour la pérennité des projets de déploiement de réseaux de fibres optiques qui sont en cours ainsi que ceux à venir.

Depuis plusieurs mois, de nombreuses MRC déplorent des délais importants imposés par les propriétaires et les gestionnaires de structures de soutènement ou parcs de poteaux, et ce, suite à des demandes de permis d'utilisation pour ces structures. Ce

sont des contraintes majeures qui nécessitent une attention particulière pour la concrétisation de ces projets d'envergure.

*Nous souhaitons toutefois vous sensibiliser à une problématique encore plus grande selon nous. Les **coûts récurrents associés aux frais d'attaches aux poteaux** de réseaux de fibres optiques. Ces loyers rendent les coûts d'opération exorbitants. Ils sont une véritable embûche à la faisabilité des projets de réseaux de fibres optiques mis en place au Québec.*

Une étude d'avant-projet pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Témiscouata démontre que les frais d'opération associés aux loyers des structures de soutènement représentent une somme de près de 900 000 \$ annuellement. Il est difficile, voire impossible, d'espérer la mise en place d'un tel réseau étant donné l'ampleur des coûts d'opération qui y sont associés.

Rappelons que les lacunes de la vitesse Internet se retrouvent majoritairement en région. Le Québec ne peut progresser que si l'ensemble de son territoire possède des infrastructures de télécommunications en région aussi efficaces que dans les grands centres. C'est une condition essentielle à l'occupation dynamique du territoire québécois.

Le coût unitaire d'attaches aux poteaux peut s'avérer prohibitif lorsqu'il s'agit de brancher des habitations en zones moins densément peuplées. Par exemple, si un poteau suffit à brancher dix maisons en ville, il en faut plutôt dix poteaux pour brancher une maison en milieu isolé.

*Les instances gouvernementales doivent **imposer une tarification aux propriétaires et aux gestionnaires des parcs de poteaux qui soit ajustée à la réalité des réseaux** de fibres optiques en région.*

Nous espérons que notre requête soit prise en considération pour notre projet, et tout autant que pour l'ensemble des projets de réseaux de fibres optiques afin de permettre à tous les citoyens et toutes les entreprises des régions rurales mal desservies du Québec de bénéficier d'un service Internet adéquat.

Veillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes distinguées salutations. »

ADOPTÉE

17.4 Appui – Objection à la relocalisation du créneau d'excellence sur la transformation du bois

RÉSOLUTION N° 2019-05-9304

CONSIDÉRANT la résolution 2019-86 adoptée par la MRC du Granit concernant la relocalisation du créneau d'excellence sur la transformation du bois d'apparence et composite;

CONSIDÉRANT QUE le créneau d'excellence sur la transformation du bois d'apparence et composite est issu de la démarche Accord Bois et géré par Service Intégré du Bois (SIB), stratégie gouvernementale du ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des arguments favorables avaient permis la relocalisation du créneau Accord Bois à Lac-Mégantic, en 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2019, le bureau de la ressource a été déménagé dans la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les activités du bois représentent plus de 60 % de l'activité économique de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE c'est un service offert pour les entreprises de transformation du bois et que ces entreprises sont principalement localisées à l'extérieur du territoire de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les arguments ayant amené la ressource dans la MRC du Granit sont toujours valables, soit entre autres desservir les industries éloignées des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique du Granit s'est objectée, par sa résolution 2019-04-10-14, à la relocalisation du créneau d'excellence sur la transformation du bois d'apparence et composite et demande l'appui de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC du Granit dans sa demande à Service Intégré du Bois de justifier sa démarche de déménager le bureau du créneau d'excellence sur la transformation du bois d'apparence et composite dans la ville de Sherbrooke;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC du Granit dans sa démarche d'une sortie publique expliquant leur objection à la relocalisation du créneau d'excellence sur la transformation du bois d'apparence et composite dans la ville de Sherbrooke.

ADOPTÉE

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, la séance est levée à 21 h20.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Richard Tanguay, préfet suppléant